



Mont
Saint
Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20251223-2025-125-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025
Publication : 23/12/2025

DECISION N° 2025-125

Attribution du marché d'entretien des espaces verts, des aires de jeux, des clôtures et des sols sportifs - lot 12 Entretien des Niwakis

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** le 4° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code de la commande publique, notamment les articles L.2124-1, R.2123-1 2° et R.2122-8, L.2113-13 ;
- **VU** la délibération n°DEL2025-06-16 du Conseil Municipal du 19 juin 2025 « Accord-cadre d'entretien des espaces verts, des aires de jeux, des clôtures et des sols sportifs - Autorisation de passation et de signature »
- **VU** la consultation lancée le 29 août 2025 au BOAMP et au JOUE, sur le profil acheteur ainsi que sur le site Internet de la ville, pour un accord-cadre à 12 lots ;
- **VU** la procédure sans publicité ni mise en concurrence prévue pour le lot n°12, dit « petit lot », dont le montant estimé est inférieur à 40 000 € HT ;
- **CONSIDERANT** la pertinence de l'offre de l'entreprise ESPRIT ZEN, spécialisée dans l'entretien des Niwakis ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : la conclusion du marché dont l'objet est rappelé en objet, tel que défini ci-dessous, selon le montant suivant :

ESPRIT ZEN - 79, rue Emile ZOLA à CAUDEBEC-LES-ELBEUF (76230)

Montant estimatif HT/an : 8 350,68 €

TVA : 1 670,14 €

Montant estimatif TTC/an : 10 020,82 €

Rappel du montant maximum annuel : 9 900 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputées sur les exercices 2026 et suivants.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le 23 DEC. 2025

Catherine FLAVIGNY

Maire

Conseillère départementale

